



Commune de THAL-MARMOUTIER

Accusé de réception en préfecture
067-216704890-20131014-A20131014-AR
Date de télétransmission : 14/10/2013
Date de réception préfecture : 14/10/2013

République Française
Arrondissement de Sarrebourg
Canton de Marmoutier

Arrêté prescrivait l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration de la Commune de THAL-MARMOUTIER

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-10 et R 123-19 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 1^{er} février 2010 du conseil municipal ayant prescrit l'élaboration du PLU ;
Vu la délibération en date du 3 juin 2013 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération en date du 3 juin 2013 du conseil municipal ayant arrêté le projet de PLU ;
Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
Vu l'ordonnance n° E13000336/67 en date du 1^{er} octobre 2013 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. Thierry TOURNIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Valérie RAMPIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE :

Article 1 :
Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de THAL-MARMOUTIER pour une durée de 32 jours du 18 novembre 2013 au 19 décembre 2013.

Article 2 :
Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, le dossier d'élaboration du PLU pourra être éventuellement modifié en conséquence et approuvé par le conseil municipal de THAL-MARMOUTIER.

Article 3 :
M. Thierry TOURNIER exerçant la profession d'ingénieur commercial - formateur intervenant - a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Valérie RAMPIN exerçant la profession de consultant en urbanisme, aménagement et environnement, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par l'ordonnance n° E13000336/67 en date du 1^{er} octobre 2013 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 :
Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de THAL-MARMOUTIER pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 18 novembre 2013 au 19 décembre 2013 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante « Mairie de THAL-MARMOUTIER - Commissaire enquêteur - PLU - 2 rue du Mosseibach - 67440 THAL-MARMOUTIER » et éventuellement par mail à « mairie.thal.marmoutier@wanadoo.fr » en précisant à l'attention du commissaire enquêteur - PLU ».

Article 5 :
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de THAL-MARMOUTIER :

○	Juni	le 18 novembre 2013	de 18h à 20h
○	jeudi	le 28 novembre 2013	de 18h à 20h
○	jeudi	le 5 décembre 2013	de 16h à 18h
○	jeudi	le 12 décembre 2013	de 18h à 20h
○	jeudi	le 19 décembre 2013	de 18h à 20h

Article 6 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente (30) jours pour transmettre au maire de la commune de THAL-MARMOUTIER le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un (1) an à la Mairie de THAL-MARMOUTIER ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 :
L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme n'a pas nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ainsi que d'avis de l'autorité de l'Etat compétent en matière d'environnement. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation et les annexes du dossier d'enquête publique du projet de PLU arrêté.

Article 8 :
La personne responsable de l'élaboration du PLU est la Commune de THAL-MARMOUTIER, représentée par son Maire, M. Jean-Claude DISTEL, adresse : 2 rue du Mosseibach, THAL-MARMOUTIER (67440), téléphone : 03 88 91 20 87, mail : mairie.thal.marmoutier@wanadoo.fr, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 9 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.
Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal.

Article 10 :
Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Sarrebourg,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur titulaire,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant.

Fait à THAL-MARMOUTIER, le 14 octobre 2013

Jean-Claude DISTEL
Maire de THAL-MARMOUTIER

Accusé de réception en préfecture
067-216704890-20131014-A20131014-AR
Date de télétransmission : 14/10/2013
Date de réception préfecture : 14/10/2013